

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014  
N°96/2014

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : CATTANI J. L. à CERONI J., DIBON C. à RIOU M., DIETRICH F. à MENDEZ M., GALLEGO G. à HAMEL E., MANTONNIER D. à CHAÏB J.

**ABSENTE** : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Josiane CHAÏB est nommée secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES ET DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur MENDEZ, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorière de la commune d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour le motif d'opposition bancaire sans provision – insolvable de Monsieur Christobal ALCANTARA dans le cadre de taxes d'urbanisme liées au permis de construire PC07106Y1007 pour un montant de 1 208€ (mille deux cent huit euros).

Le compte 6541 des admissions en non-valeur n'étant plus suffisamment provisionné, le Maire propose la décision modificative suivante :

- article 657361 classe découverte écoles : – 950 €  
(ce compte avait été provisionné à titre prévisionnel à hauteur de 4 000 € en cas de projet des écoles. Aucune demande n'a été sollicitée à ce jour pour la période de septembre à décembre 2014).
- Article 6541 admission en non-valeur : + 950 €

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR ET UNE ABSENTION (G. CAILLAT)**

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le Trésorier et les pièces justificatives,

**Considérant** qu'il s'agit d'une insolvabilité du créancier

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur du produit susvisé

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

- article 657361 classe découverte écoles : – 950 €

- Article 6541 admission en non-valeur : + 950 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2014

Reçu en préfecture le 07/11/2014

Affiché le **SLO**

*A. P. M.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 07 novembre 2014.

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

